

# DROIT À L'INFORMATION

---

Toute personne recevant des services du réseau de la santé a droit d'être informée de son état de santé, des ressources et des services qui sont disponibles pour répondre à ses besoins et sur la façon d'y accéder. Si plusieurs options s'offrent à elle, elle a le droit d'être informée des avantages et des risques que chacune comporte. (LSSSS, article 4)